

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2024 du 20 décembre 2023,

Vu, le contrat de détachement n°2023/463/DRH/EHESP du 17 octobre 2023 de Madame Coraline MARIE en qualité de Directrice des Affaires Financières à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Madame Coraline MARIE, directrice des affaires financières, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique du 7 au 11 avril 2025 à l'exception des marchés publics.

Article 2 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, la délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, 24 mars 2025

La Directrice des affaires financières,

La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique

Coraline MARIE

Isabelle RICHARD